

Activités autorisées en physiothérapie

Administer des médicaments topiques dans le cadre de l'utilisation de formes d'énergie invasives ainsi que lors de traitements reliés aux plaies.

Cette activité permet aux physiothérapeutes et aux technologues en physiothérapie d'administrer des médicaments topiques dans le cadre de l'utilisation de formes d'énergie invasives. Les professionnelles et professionnels de la physiothérapie peuvent, par exemple, utiliser l'iontophorèse ou la phonophorèse pour favoriser la pénétration d'un anti-inflammatoire.

Cette activité permet également d'utiliser un médicament topique dans le cadre du traitement d'une plaie, comme lors de la réfection d'un pansement ou en combinaison avec l'utilisation d'une forme d'énergie invasive.

Pour exercer cette activité, les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie doivent avoir au préalable une ordonnance identifiant le médicament, qu'il soit en vente libre ou non. Cette ordonnance devrait indiquer l'intervention pour laquelle il doit être utilisé.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes et
technologues en physiothérapie

ATTESTATION

Aucune attestation de formation
délivrée par l'OPPQ n'est exigée
pour exercer cette activité.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas
uniquement autorisée aux
physiothérapeutes et aux
technologues en physiothérapie.
En effet, elle est partagée avec
d'autres professions de la santé.
Par exemple, les médecins, les
infirmières et les infirmiers, et
les ergothérapeutes peuvent
également réaliser cette
activité selon la finalité de leur
champ d'exercice.